

Montpellier, le 1^{er} juin 2023

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°2023.06.DRCL.0230

portant ouverture d'enquêtes publiques conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique et à la cessibilité des immeubles bâtis ou non bâtis nécessaires à l'opération de requalification et de réaménagement de la desserte et du stationnement du secteur Est de la station balnéaire de Carnon sur la commune de Mauguio

Le préfet de l'Hérault

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code de l'environnement ;
- VU** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- VU** l'arrêté n°2022.09.DRCL.0357 du 14 septembre 2022 portant délégation de signature à monsieur Frédéric POISOT, secrétaire général de la préfecture de l'Hérault ;
- VU** la délibération du conseil municipale du 27 juin 2022 sollicitant monsieur le préfet pour le lancement de la procédure d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et l'enquête parcellaire ;
- VU** le courrier du 28 juin 2022 par lequel le maire de Mauguio sollicite l'ouverture d'enquêtes publiques conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique et à la cessibilité des immeubles bâtis ou non bâtis nécessaires à l'opération de requalification et de réaménagement de la desserte et du stationnement du secteur Est de la station balnéaire de Carnon sur sa commune ;
- VU** les dossiers des enquêtes publiques préalables à la déclaration d'utilité publique et à la cessibilité des immeubles bâtis ou non bâtis nécessaires à la réalisation du projet précité ;
- VU** la décision n°E21000042/34 du 14 avril 2023 du tribunal administratif de Montpellier désignant monsieur José GRANADOS, commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête ;
- SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Hérault ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Il sera procédé du mercredi 12 juillet 2023 à 9h00 au vendredi 28 juillet 2023 à 17h00, soit durant dix-sept jours consécutifs aux enquêtes publiques conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique et à la cessibilité des parcelles nécessaires à l'opération de requalification et de réaménagement de la desserte et du stationnement du secteur Est de la station balnéaire de Carnon sur la commune de Mauguio.

ARTICLE 2 : Monsieur José GRANADOS, fonctionnaire territorial, retraité a été désigné par le président du tribunal administratif de Montpellier en qualité de commissaire enquêteur.

ARTICLE 3 :

Dossiers d'enquêtes

Pendant toute la durée des enquêtes publiques, les dossiers d'enquêtes seront déposés et consultables aux heures d'ouverture des bureaux :

– à la mairie de Mauguio- *Place de la libération 34 130 Mauguio*- siège de l'enquête.

– à la mairie annexe de Carnon- *rue du levant carnon plage 34 130 Mauguio*

– sur le site internet du registre dématérialisé au lien suivant :

<https://www.democratie-active.fr/requalificationcarnonest-mauguio/>

ARTICLE 4 :

Observations et propositions du public

le public pourra déposer ou transmettre ses observations et propositions durant toute la durée des enquêtes :

– sur les registres d'enquêtes déposés à la mairie de Mauguio et à la mairie annexe de Carnon aux heures d'ouverture des bureaux ;

– sur le site internet du registre dématérialisé au lien suivant :

<https://www.democratie-active.fr/requalificationcarnonest-mauguio/>

– par voie postale au commissaire enquêteur qui les annexera dans les meilleurs délais aux registres déposés au siège des enquêtes publiques après les avoir visées, à l'adresse suivante :

Monsieur le commissaire enquêteur
enquêtes publiques « *requalification et de réaménagement de la desserte et du stationnement du secteur
Est de la station balnéaire de Carnon* »
mairie de Mauguio
Place de la libération- Charles de Gaulle BP 20
34 132 Mauguio Cedex

– auprès du commissaire enquêteur lors de ses permanences à la mairie de Mauguio et à la mairie annexe de Carnon les :

Mairie de Mauguio <i>Place de la libération 34 130 Mauguio</i>	Annexe mairie de Carnon <i>Rue du levant carnon plage 34 130 Mauguio</i>
mercredi 12 juillet 2023 de 9h00 à 12h00	samedi 22 juillet 2023 de 9h00 à 12h00
vendredi 28 juillet 2023 de 14h00 à 17h00	vendredi 28 juillet 2023 de 9h00 à 12h00

Le commissaire enquêteur pourra également recevoir, sur rendez-vous, toute personne qui en fera la requête dûment motivée.

Les conditions de consultation des dossiers d'enquêtes, l'accès du public aux permanences du commissaire enquêteur se feront dans le respect des règles sanitaires fixées par la mairie de Mauguio.

ARTICLE 5 : En ce qui concerne l'enquête parcellaire, la notification individuelle du dépôt du dossier d'enquête publique parcellaire sera faite par la mairie de Mauguio, aux propriétaires concernés (sous pli recommandé avec demande d'avis de réception). En cas de domicile inconnu, la notification sera faite en double copie au maire, qui en fera afficher une, et, le cas échéant, aux locataires et aux preneurs à bail rural.

ARTICLE 6 : La notification du présent arrêté aux propriétaires concernés sera faite également en vue de l'application des articles L. 311-1 à L. 311-3 et R. 311-1 à R. 311-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

ARTICLE 7 :

Publicité en mairie

Huit jours au moins avant le début de la procédure des enquêtes et pendant toute sa durée, sauf impossibilité matérielle justifiée, l'avis annonçant ces enquêtes devra être affiché, au siège des enquêtes, à l'annexe de la mairie de Carnon sur les tableaux prévus à cet effet.

Un certificat du maire justifiant de l'accomplissement de cette mesure de publicité sera transmis au commissaire enquêteur et joint à son rapport.

Publicité dans la presse

Ces enquêtes seront également annoncées, huit jours au moins avant leur ouverture par les soins du Préfet de l'Hérault et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département de l'Hérault et rappelée au plus tard dans les huit premiers jours de celle-ci.

Publicité sur le site internet

Huit jours au moins avant le début des enquêtes publiques et pendant toute leur durée, l'avis au public sera publié sur le site Internet des services de l'État <http://www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques2>.

ARTICLE 8 : à l'expiration du délai fixé à l'article 1 du présent arrêté, les registres d'enquêtes seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

Dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture des enquêtes, le commissaire enquêteur adressera au préfet l'exemplaire des dossiers d'enquêtes, accompagné des registres, des pièces annexes ainsi que de son rapport et de ses conclusions motivées.

Le préfet transmettra le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur au maire de Mauguio.

Toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, sur rendez-vous, à la préfecture de l'Hérault, direction des relations avec les collectivités locales, bureau de l'environnement et en mairie de Mauguio, pendant une durée d'un an à compter de la clôture de ces enquêtes publiques.

ARTICLE 9 : les décisions prises par le préfet de l'Hérault susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure, sont la déclaration d'utilité publique de l'opération de requalification et de réaménagement de la desserte et du stationnement du secteur Est de la station balnéaire de Carnon sur la commune de Manguio et sur la cessibilité des immeubles bâtis ou non bâtis nécessaires au projet, soit des refus.

ARTICLE 10 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, le maire de Manguio et le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,

Pour le préfet et par délégation,

Le secrétaire général

Frédéric POISOT